

Régie de l'énergie

Rapport annuel 2019-2020

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières

Mission de la Régie de l'énergie	2
Message du président	3
Historique et juridiction	6
Fonctionnement	9
Budget	12
Organigramme	13
Faits marquants 2019-2020	14
Sommaire des travaux	20
Relations avec la clientèle	22
Activités - Gaz naturel	25
Activités - Électricité	26
Activités - Produits pétroliers	31
Dossiers en cours et à venir	36
Administration	39
Code de déontologie des régisseurs	40
Sommaire financier	41
Reddition de comptes	42
Plan d'action en développement durable	45

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité.

La Régie de l'énergie, conformément à son Plan stratégique 2017-2020, a poursuivi dans sa volonté d'être proactive, de démontrer de l'initiative et d'innover dans l'exercice de ses fonctions. Elle a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer ses relations et ses communications auprès des participants à ses travaux et du public, grâce notamment aux nouvelles technologies. En outre, elle a continué de miser sur le développement de l'expertise et l'engagement de son personnel.

Avec l'adoption d'un nouveau Plan stratégique 2020-2025, la Régie entend se donner une vision mobilisatrice et des orientations alignées sur les constats partagés par ses parties prenantes.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN: 978-2-550-87182-8
© Gouvernement du Québec

Message du président

La loi constitutive de la Régie a été revue en cours d'année alors que l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 2019, la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, faisant en sorte que les tarifs d'Hydro-Québec restent les mêmes pour l'année 2020-2021 et seront indexés annuellement à l'inflation par la suite, jusqu'au 1^{er} avril 2025. Hydro-Québec devra alors demander à la Régie de fixer des tarifs ou de modifier les tarifs au 1er avril 2025 et par la suite tous les cinq ans.

Cette modification des pouvoirs de la Régie dégagera quelques ressources et lui permettra de mieux répondre aux nombreuses demandes qui lui sont présentées. La Régie a connu en 2019-2020 une autre année chargée ayant eu à traiter des dossiers complexes soulevant de nouvelles questions en lien avec la distribution de gaz naturel renouvelable, les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique applicable aux chaînes de blocs et plusieurs investissements majeurs relatifs à des projets d'extensions de réseaux ou d'implantation de nouvelles technologies pour la gestion de ces réseaux.

Tout au long de l'année, la Régie a poursuivi sa tradition de transparence et de dialogue avec les participants à ses travaux, que ce soit par sa rencontre annuelle avec les participants, sa participation aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal – Régie de l'énergie ou par des rencontres administratives. Elle a adopté un nouveau *Guide de paiement des frais des intervenants* qui modifie à la hausse les honoraires payés aux avocats, analystes et experts qui comparaissent devant elle et adopté des nouveaux formulaires visant à clarifier les sujets sur lesquels les intervenants souhaitent débattre et le lien entre ces sujets et leur intérêt.

Elle a poursuivi les actions prévues à son Plan stratégique 2017-2020 et en a fait le bilan qui est désormais diffusé sur son site internet¹. Parmi les principales réalisations, mentionnons une veille réglementaire et médias élargie, l'établissement d'un cadre réglementaire pour les dossiers traitant d'hydrocarbures, un dialogue continu avec les entreprises réglementées et les intervenants, la mise à jour de plusieurs politiques internes, le début des travaux visant la migration de son système de dépôt électronique (SDÉ) vers la version 2019 de SharePoint et la rédaction et mise en ligne d'un document d'information sur les pouvoirs et fonctionnement de la Régie intitulé « Régie 101 », ou « Régie de l'énergie : Principes élémentaires de fonctionnement ». En ce qui a trait au maintien et au développement de l'expertise de son personnel, la Régie a élaboré et déployé des programmes de formation en fonction des besoins de l'organisation, de l'expertise des gens et des intérêts manifestés. Elle a aussi complété, en septembre 2019, un portrait de son personnel afin de planifier ses besoins de relève à court, moyen et long termes. Finalement, pour ce qui est de l'engagement de son personnel, la Régie a adopté une politique sur la reconnaissance en janvier 2020, a poursuivi sa démarche Entreprise en santé, tenu des activités mobilisatrices et d'information pour l'ensemble de son personnel et au sein des directions et, finalement, entrepris la démarche Engage-O-Mètre en 2019. Elle s'est également consacrée à la préparation de son Plan stratégique 2020-2025 qui devrait être finalisé et adopté au cours du printemps 2020.

La Régie a poursuivi l'implantation du Tribunal sans papier. Ainsi, les participants à ses travaux n'ont plus qu'à déposer leur documentation dans son Système de dépôt électronique et à fournir un original papier et l'ensemble du personnel de la Régie travaille désormais avec les versions électroniques de la documentation déposée. Durant les audiences, les pièces auxquelles les parties réfèrent durant les

¹ [Bilan des réalisations du Plan stratégique 2019-2020](#)

témoignages sont désormais affichées sur des écrans disposés à plusieurs endroits stratégiques de la salle d'audience afin que les régisseurs, les membres des équipes de projets et les participants n'aient plus à chercher eux-mêmes ces documents.

Des suites de la pandémie de COVID-19, la Régie a déployé, dès la mi-mars 2020, une série de mesures et d'applications afin de permettre à tous les membres de son personnel de travailler à domicile et de tenir des réunions à distance, ce qui a assuré la continuité de ses opérations. En 2020-2021, elle va continuer de privilégier la tenue des travaux préparatoires, audiences et médiations en visioconférences, selon la volonté des parties et en tout respect des règles énoncées par la CNESST et la Santé publique, tant qu'il ne sera pas possible de retrouver des conditions sanitaires normales.

Le mérite des réalisations que je présente revient à tous les membres du personnel de la Régie. Je constate au quotidien à quel point tous ces collègues sont motivés par notre mission et offrent une prestation de travail de grande qualité. Je les en remercie.

Jocelin Dumas
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2019-2020, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

Jocelin Dumas
Président

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. D'autres modifications ont été apportées à la LRÉ en regard de la Politique énergétique 2030 du Québec en ajoutant de nouvelles compétences en matière d'hydrocarbures. Plus récemment, en décembre 2019, la LRÉ a été modifiée afin de prévoir un nouveau mode de fixation des tarifs d'Hydro-Québec.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc.

- Fixation de tarifs de distribution reflétant les propositions d'allégement réglementaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022 d'Énergir et 2020 de Gazifère;
- Approbation des plans d'approvisionnement et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec Distribution (depuis l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*)

- Approbation des conditions de service;
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement;
- Surveillance des appels d'offres, production des rapports de constatation et approbation des contrats d'approvisionnement;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience;
- Approbation des conditions de service;
- Adoption des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d'électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité, notamment par la mise en œuvre d'ententes entre la Régie et deux organismes possédant l'expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l'établissement et de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d'une contravention à ces normes, imposition d'un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition);
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence et le carburant diesel;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

- Approbation des programmes des distributeurs d'énergie et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes.
- Avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique;
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à Transition énergétique Québec conformément au *Règlement sur la quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec*.

PRODUCTION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPELINES

- Analyse des projets de production et d'entreposage d'hydrocarbures encadrés par la *Loi sur les hydrocarbures*, de même que des projets de construction et d'exploitation de pipelines.

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique;
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2020, elle compte sur une équipe de 10 régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans. Le président coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, il est conseillé par un comité de direction composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 92 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 10 régisseurs nommés par décret, 79 employés réguliers, deux employés occasionnels et un étudiant.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2020 était la suivante :

Régisseur	10
Personnel d'encadrement	11
Personnel professionnel	47
Personnel du bureau, technicien et assimilé	23
Étudiant et stagiaire	1
Total	92

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité.

M. Jocelin Dumas, président et régisseur : économiste de formation et ayant complété une scolarité de maîtrise en gestion, option Finance, à l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal, il a débuté sa carrière comme journaliste économique et financier et a, par la suite occupé plusieurs postes dans le secteur public, tels que directeur de cabinet, notamment du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, sous-ministre du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation, sous-ministre du ministère du Travail, secrétaire général associé responsable du secrétariat des comités ministériels de coordination et responsable du secrétariat aux priorités et projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. Il a été nommé à la Régie le 3 janvier 2019.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

Mme Sylvie Durand : économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. De 2002 jusqu'à sa nomination comme régisseur le 11 juillet 2018, elle a travaillé en tant que spécialiste en régulation économique au sein de la Régie.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable et d'un baccalauréat en science politique, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M^e Nicolas Roy : avocat et détenteur d'une maîtrise en droit, il a été avocat associé chez Dentons Canada. Il a aussi œuvré au sein de l'Autorité des marchés financiers du Québec et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il a été nommé régisseur à la Régie le 26 février 2018.

M^e Marc Turgeon : avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie pendant une vingtaine d'années. Avant sa nomination comme régisseur à la Régie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants et plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.

Direction du Secrétariat adjoint : Mme Natalia Lis, directeur

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : Mme Lyne Mercier, directrice générale

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Réglementation (Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransÉnergie (HQT)) : M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et des demandes soumises par HQT, de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD, et d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Réglementation (Énergir et Gazifère) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations sur les demandes soumises par Énergir et Gazifère.

Direction générale adjointe – Planification et surveillance : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe planifie et met en œuvre, entre autres, les activités de vigie et de veille nécessaires à la Régie, réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers et assure le support technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs, des dossiers de Transition énergétique Québec et lors de l'examen des demandes déposées à la Régie dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures*.

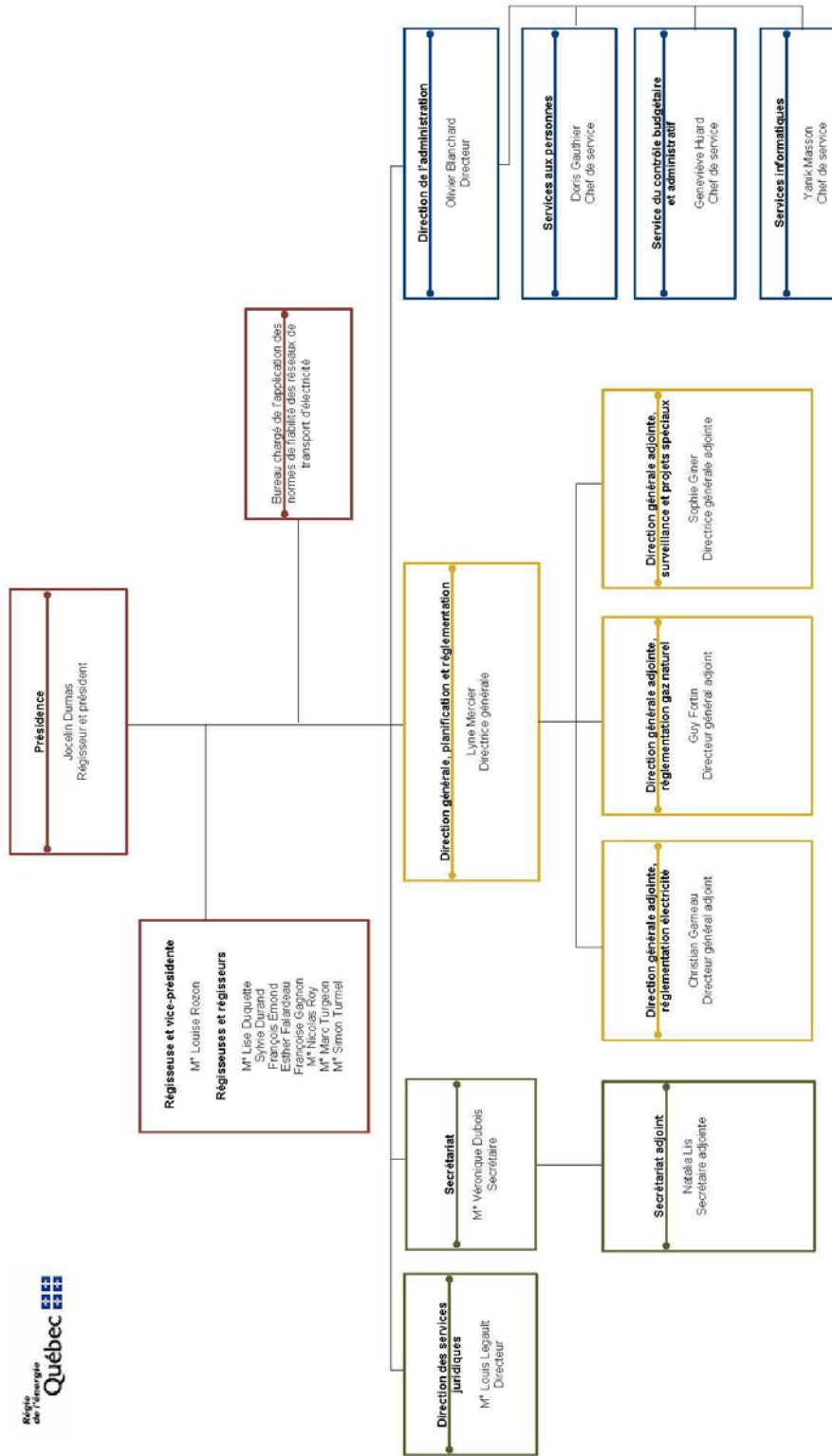
Direction de l'administration : M. Olivier Blanchard, directeur

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et autre que budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



31 mars 2009

Faits marquants 2019-2020

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Régie a connu des activités règlementaires importantes. Ainsi, elle a traité 76 demandes règlementaire et rendu 175 décisions en matière règlementaire et de plaintes. La Régie a tenu 71 journées d'audiences, 5 rencontres préparatoires et 16 séances de travail dans les dossiers règlementaires ainsi que 17 journées d'audiences, 1 séance de travail et 2 rencontres préparatoires dans les dossiers de plaintes. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Elle a poursuivi la tradition des rencontres annuelles avec les participants à ses travaux en les réunissant, le 9 juin 2019, à l'occasion de la Journée nationale de la justice administrative. Sous le thème « Le point sur le secteur du gaz naturel au Québec en 2019 et pour les années à venir », la rencontre a attiré près de 60 participants externes et une quarantaine de membres du personnel de la Régie. À cette occasion, la Régie a invité le Professeur Pierre-Olivier Pineau de la Chaire de gestion, secteur de l'énergie de HEC Montréal afin de présenter un résumé de l'édition 2019 de L'état de l'énergie au Québec, ainsi que la présidente d'Énergir, Madame Sophie Brochu et Monsieur Jean-Benoit Trahan, directeur Finances et affaires réglementaires de Gazifère qui ont présenté les enjeux en 2019 et pour les 5 prochaines années pour Énergir et Gazifère. Cette rencontre d'une demi-journée a permis des échanges très fructueux sur l'avenir du gaz naturel et des entreprises de ce secteur, notamment en lien avec le gaz naturel renouvelable et l'hydrogène, de la réglementation et des moyens par lesquels la Régie et les participants à ses travaux pourront suivre son évolution.

Également, la vice-présidente, le secrétaire et le directeur des services juridiques de la Régie ont participé activement aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie. Ce comité, regroupant les avocats des entreprises règlementées et de la plupart des participants aux travaux règlementaires, permet un dialogue plus régulier entre la Régie et ces derniers sur des sujets d'intérêt pour tous, dont la modification de certains règlements, la revue des barèmes applicables aux tarifs des honoraires d'avocats, d'analystes et d'experts, le traitement des dossiers sans papier, les calendriers règlementaires et autres.

D'ailleurs, à la suite des travaux effectués au sein de ce Comité du Barreau de Montréal, la Régie a adopté le *Guide de paiement des frais 2020* des intervenants afin de prévoir de nouveaux tarifs horaires pour les avocats, les analystes et les experts qui œuvrent devant elle. Ce nouveau Guide est entré en vigueur le 1^{er} février 2020. La Régie a, par la même occasion, exigé des intervenants qu'ils soumettent, pour chaque dossier dans lesquels ils souhaitent intervenir, avec leur demande d'intervention et leur budget de participation, une *Liste des sujets* dont ils entendent traiter, en précisant la nature de leur intérêt pour chaque sujet, les conclusions sommaires recherchées ou des recommandations proposées et la manière dont ils entendent présenter leur preuve. Ce nouveau formulaire permet à la Régie de mieux évaluer la pertinence des demandes d'intervention et de l'apport des intervenants.

L'année 2019-2020 a également été l'année de mise en œuvre complète du projet « Tribunal sans papier ». Dans la foulée de la mise en place il y a plusieurs années de son **Système de Dépôt Électronique (SDÉ)** et dans un souci de développement durable et de modernité, la Régie, après avoir testé le traitement d'un dossier tarifaire et la tenue d'une audience sans papier avec la collaboration de son personnel et des participants à ses travaux dans le cadre du dossier tarifaire de Hydro-Québec Distribution 2088-2099 et devant les commentaires positifs suscités par cette expérience, elle est allée de l'avant afin que tous les dossiers soient désormais traités sans papier, sinon le dépôt d'une version originale des documents au dossier du greffe. Ainsi, l'ensemble des participants et des équipes assignées aux dossiers utilisent désormais le plein potentiel le SDÉ, en se servant des versions

électroniques des documents qui y étaient déposés aux fins de l'ensemble de leur travail. Durant les audiences, les pièces auxquelles réfèrent les participants sont affichées sur de grands écrans stratégiquement localisés dans sa salle d'audience Cornelius Krieghoff.

Afin de maintenir un traitement optimal de la documentation déposée dans les dossiers traités, la Régie a entrepris la mise à jour du SDÉ vers la version 2019 de SharePoint, projet qui devrait se finaliser avant la fin de l'année 2020.

La Régie a également poursuivi et finalisé la réalisation des actions prévues à son Plan stratégique 2017-2020 et a débuté la préparation de son Plan stratégique 2020-2025. Elle a également travaillé à l'élaboration de son nouveau Plan de développement durable qui sera adopté au printemps 2020.

Sur le plan de sa participation à différentes associations de régulateurs, soulignons que la Régie a à nouveau été particulièrement impliquée dans le cadre du fonctionnement et des activités de Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT), le directeur des services juridiques de la Régie, M^e Louis Legault en ayant été le président jusqu'au 2 octobre 2019. Il siège depuis à titre d'ancien président jusqu'en 2021. La Régie a ainsi contribué activement à l'amélioration continue de la réglementation de l'énergie et des services publics au Canada.

Volet administratif

La formation des entités visées par le régime de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité, quant à l'usage du nouvel entrepôt de données, également connu sous le nom de **Système de Surveillance de la Conformité au Québec** (le SSCQ), s'est poursuivie. Cet espace de collaboration entre le NPCC et les entités visées, sous le contrôle de la Régie, facilite les communications entre ces entités. Il sera également mis à jour vers la version 2019 de SharePoint d'ici la fin de l'année 2020.

Dans le domaine des produits pétroliers, le développement d'une application pour la surveillance des prix des produits pétroliers devrait se terminer au cours des prochaines semaines et l'application devrait être implantée au cours de la prochaine année. En plus de ses publications quotidiennes ou hebdomadaires régulières, la Régie a poursuivi la publication, en juillet et en décembre 2019 de sa Revue biannuelle sur les prix des produits pétroliers et a produit près d'une dizaine d'analyses régionales de prix de l'essence et du diesel, de sa propre initiative ou à la suite de demandes provenant de tiers

À l'égard des prix de l'essence et du carburant diesel, il est utile de rappeler que ni la LRÉ, ni la *Loi sur les produits pétroliers* ne prévoient de peines dans l'éventualité où un détaillant vendrait son essence ou son carburant diésel à un prix moindre que le prix minimum estimé par la Régie. Par contre, l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre ces produits. Cette disposition législative prévoit pour les détaillants, un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages et intérêts punitifs.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre détaillant est d'envoyer une mise en demeure à ce dernier. Lorsque la situation perdure, le détaillant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, la Régie a reçu 1 474 copies de mises en demeure pour divers territoires du Québec, dont 1 345 sont considérées valides. Ces résultats représentent une augmentation de près de 45 % du nombre des mises en demeure transmises à la Régie, par rapport à 2018-2019.

Volet réglementaire

La Régie a rendu les décisions tarifaires visant d'une part la détermination des revenus requis et des tarifs pour l'année 2019-2020 sur la base de la proposition d'allégement réglementaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022 d'Énergir. D'autre part, elle a également fixé des tarifs finaux au 1^{er} janvier 2020 de Gazifère, dans le cadre d'un processus biannuel de fixation des tarifs, induisant un bilan positif en termes d'allégement réglementaire.

Dans le domaine de la distribution d'électricité, l'entrée en vigueur, en décembre 2019, de la *Loi No 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* fait en sorte que Hydro-Québec devra demander à la Régie de fixer de nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou de modifier les tarifs existants à tous les cinq ans au lieu d'annuellement. La Régie n'aura également plus à approuver les projets d'investissement du réseau de distribution d'électricité ni les programmes commerciaux d'Hydro-Québec Distribution. Enfin, la Régie n'a plus l'obligation d'établir de mécanismes de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur d'électricité.

La Régie a poursuivi et rendu des décisions, en 2019-2020, dans les dossiers relatifs à la création d'une nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, au programme de gestion de la puissance (GDP) Affaires et à la demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.

La Régie a également rendu sa décision sur la demande relative à la conversion du réseau autonome d'Inukjuak à l'énergie renouvelable. Dans ce dossier, la Régie a eu à examiner et approuver un contrat visant la construction d'une centrale hydroélectrique, située sur la rivière Inuksuak, ainsi que la conversion des systèmes de chauffage résidentiels de l'eau du mazout à l'électricité, et des locaux. Cette conversion permet de passer du mazout à la biénergie hydroélectricité-mazout. De plus, la Régie a approuvé l'instauration et l'application du Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak, ainsi que la stratégie tarifaire qui y est associée.

En parallèle de ce processus, la Régie a tenu une audience et rendu les décisions sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la première année d'application du mécanisme de réglementation incitative pour Hydro-Québec TransÉnergie. La Régie s'est également prononcée sur la demande d'autorisation du budget des investissements 2020 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars. La Régie a également rendu ou rendra des décisions dans plusieurs dossiers d'investissement soumis par le Transporteur concernant notamment la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay, la construction d'une ligne à 320 kV et l'installation d'équipements au poste des Appalaches, la construction du nouveau poste des Irlandais et de ses lignes d'alimentation ainsi que la réfection et le remplacement d'installations à proximité du poste de la Nemiscau.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de cinq normes, portant à 71 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2020. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de

fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et poursuivi son réexamen quant à la désignation du coordonnateur de la fiabilité et au modèle de fiabilité au Québec.

Hydrocarbures

La section IV du Chapitre III de la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2) prévoit que tout titulaire d'une licence d'exploration qui désire obtenir une licence de production ou de stockage doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Il en est de même du titulaire d'une licence de production qui désire obtenir une licence de stockage. La Section II du Chapitre V prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*.

La première demande relative à de tels projets a été soumise à la Régie par Intragaz, et a fait l'objet d'une décision publiée en juin 2019².

Transition énergétique Québec (TEQ)

Le Chapitre VI.4 de la LRÉ traite du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques de TEQ et établit un lien avec la *Loi sur Transition énergétique Québec* (chapitre T-11.02).

Le premier plan directeur quinquennal de TEQ, soumis à la Régie en juin 2018, a fait l'objet d'une première décision approuvant les programmes et les mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation³. La Régie a également donné son avis, en juillet 2019, sur la capacité de ce plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique⁴.

Médiation

La Régie poursuit ses activités de médiation en matière de plaintes de consommateurs. Le processus de médiation est offert à tous les plaignants lors du dépôt de leur demande. En regard de certaines réserves émises par les entités règlementées à voir des régisseurs agir comme médiateurs, la Régie a revu son offre et formé deux médiateurs externes et une médiatrice interne afin d'épauler la médiatrice qui traitait l'ensemble des dossiers.

Régie interne

Plans stratégiques 2017-2020 et 2020-2025

Bien qu'elle ne soit pas visée par la *Loi sur l'administration publique* (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une

² Décision [D-2019-066](#).

³ Décision [D-2019-088](#).

⁴ Avis [A-2019-01](#)

année, la Régie a adopté et publié plusieurs plans stratégiques. Pour son Plan stratégique 2017-2020, elle s'est dotée, en 2017, d'un plan d'action qu'elle a mis en œuvre et dont elle a assuré le suivi et l'atteinte des cibles, à partir des différents indicateurs identifiés. Le bilan de ce plan stratégique 2017-2020 est disponible sur son site internet.⁵

La Régie a par ailleurs entamé la préparation de son Plan stratégique 2020-2025. En collaboration avec une firme spécialisée, elle a tenu plusieurs rencontres et entrevues avec son personnel, des représentants des entreprises règlementées et des représentants des intervenants aux dossiers qu'elle traite dans le courant de l'été 2019. Un total de 75 participants ont été impliqués pour l'élaboration de la base de faits dans le cadre de la planification stratégique 2020-2025.

Cinq grandes thématiques ont été abordées lors de ces rencontres et entrevues :

- La performance de la Régie dans l'exercice de ses différentes responsabilités;
- Les relations et les communications à l'interne et à l'externe;
- Les forces et faiblesses de la Régie;
- Les opportunités et menaces pour la Régie;
- La vision sur un horizon de cinq ans pour la Régie et les actions à mettre en place pour l'atteindre.

Cette consultation a permis de développer une compréhension juste de l'environnement dans lequel évolue la Régie et d'entreprendre sa réflexion stratégique à partir d'une base de faits bien documentée. Son Plan stratégique 2020-2025 sera adopté au printemps 2020.

Plan d'action en développement durable

Conformément à la Loi sur le développement durable (LDD) adoptée en 2006, la Régie est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable. C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et adopté plusieurs plans d'action pour guider ses gestes. Le dernier plan d'action en développement durable, intitulé « Mieux travailler pour mieux vivre » se terminant à la fin de l'hiver 2019-2020. Ainsi, la Régie a entrepris la préparation d'un nouveau plan d'action grâce à la participation de tous ses employés à la suite de plusieurs activités de consultation menées par un comité interne. La mouture 2020-2025 du Plan d'action en développement durable de la Régie sera adoptée au printemps 2020.

COVID-19

Dès le début de la pandémie, la Régie s'est mobilisée afin d'adopter les mesures propres à assurer la santé et la sécurité de son personnel, des participants à ses travaux et des consommateurs en lien avec elle.

C'est ainsi que dès le 9 mars 2020, la Régie a déployé les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de ses opérations de façon sécuritaire :

- Communications avec les personnes revenant de voyages à l'étranger afin qu'elles observent un confinement de 14 jours à leur domicile;
- Sensibilisation de l'ensemble du personnel aux mesures de préventions à mettre en œuvre individuellement;

⁵ [Bilan des réalisations du Plan stratégique 2019-2020](#)

- Inventaire des ordinateurs portables et tablettes pouvant être distribuées aux employés et commandes de licences Citrix et de clés RSA pour le télétravail dans le respect des normes de sécurité de l'information dès le 12 mars 2020;
- Mise en place d'une « cellule de crise afin d'établir un plan d'action misant sur la diffusion du plus d'informations possible sur la pandémie et le télétravail;
- Dès l'annonce de la fermeture des écoles et garderies le 12 mars, fourniture d'ordinateurs à tous les membres de son personnel ayant des enfants en bas âge sortis de l'école ou des garderies et les personnes devant respecter un confinement de 14 jours à la suite d'un retour de voyage, afin de leur permettre de travailler à distance et diffusion des instructions gouvernementales et autres informations sur les actions à déployer quotidiennement;
- Augmentation de la capacité des serveurs de la Régie les 13, 17 et 23 mars 2020 afin de permettre le télétravail pour tous;
- Tenue d'une séance d'information le 13 mars 2020 avec l'ensemble du personnel afin de répondre au plus grand nombre de questions possible, suivie d'une séance de formation sur l'utilisation de Citrix et du courriel à distance;
- Envoi, le 16 mars 2020 d'une lettre à l'ensemble des participants aux travaux de la Régie et affichage d'un message sur son site internet : toutes les audiences, rencontres préparatoires, séances de travail et médiations sont annulée jusqu'au 27 mars 2020, sauf en cas d'urgence;
- Réunions quotidiennes de la « cellule de crise » du 12 au 20 mars 2020, en personne et par téléconférence afin de faire le point et décider des mesures supplémentaires à prendre en vue de l'adoption des plans de contingences pour chacune des directions avec comme principe de base de favoriser le travail à distance;
- Implantation, dès le 18 mars des solutions Teams et téléconférence Bell pour la téléconférence et la visioconférence;
- Avec la livraison des licences Citrix et des clés RSA le 18 et 19 mars, à compter du 20 mars 2020, à 15h, 100% du personnel était en télétravail, à l'exception de quelques personnes qui devaient entrer quelques heures par semaine;
- Le 25 mars 2020, la Régie a demandé à tous les distributeurs et au Transporteur de la tenir informée des allègements apportés au Tarifs et Conditions de service en lien avec la COVID-19 et a diffusé sa lettre et les réponses successives de tous les distributeurs et du transporteur sur son site internet;
- Recherches, dès le 26 mars, d'une solution permettant de tenir des audiences à distance en débutant par l'identification des besoins et les essais de différentes applications (Teams, Zoom, Webex, WEBRTC et GoToMeeting) en fonction de différents critères, dont la facilité d'utilisation, le nombre d'utilisateurs possible, la possibilité d'enregistrement des séances, la qualité du son et de l'image et la sécurité de l'information.
- Implantation de la solution VPN à partir du 30 mars 2020 afin d'améliorer le télétravail et la capacité de la bande passante de la Régie.
- Identification, au début du printemps 2020, de la solution GoToMeeting pour la tenue des audiences, rencontres préparatoires, séances de travail et médiations.

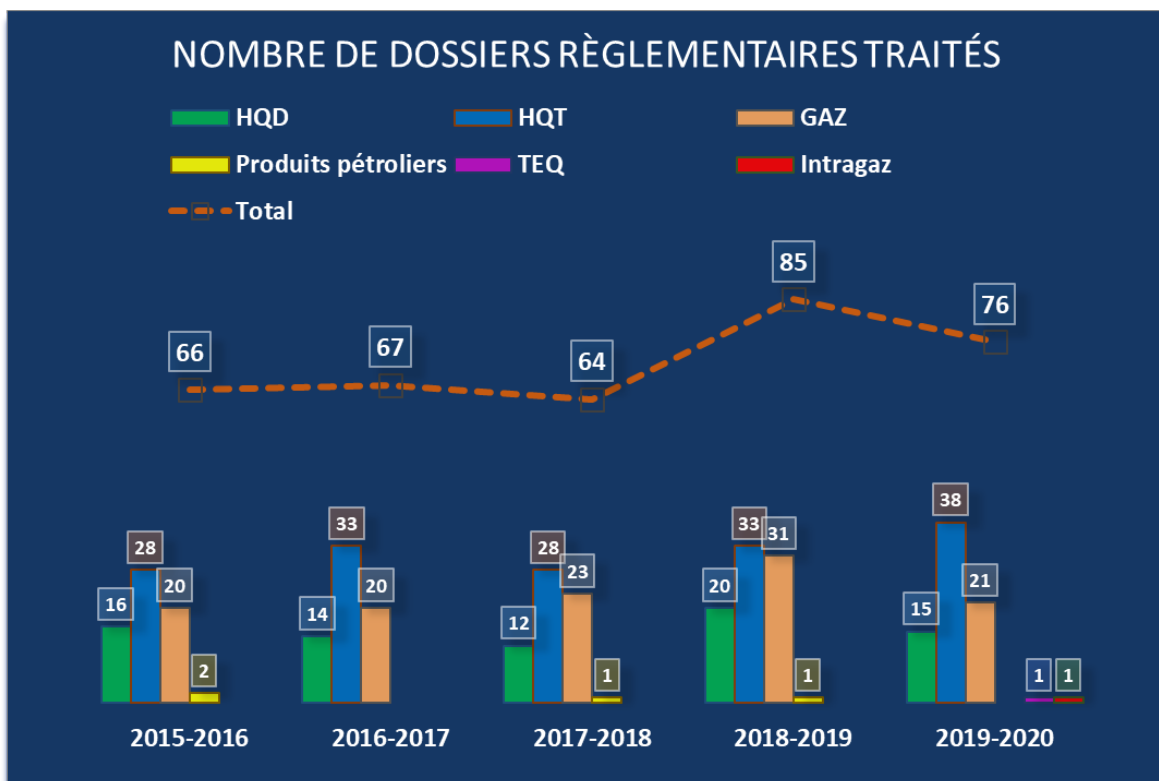
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités règlementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

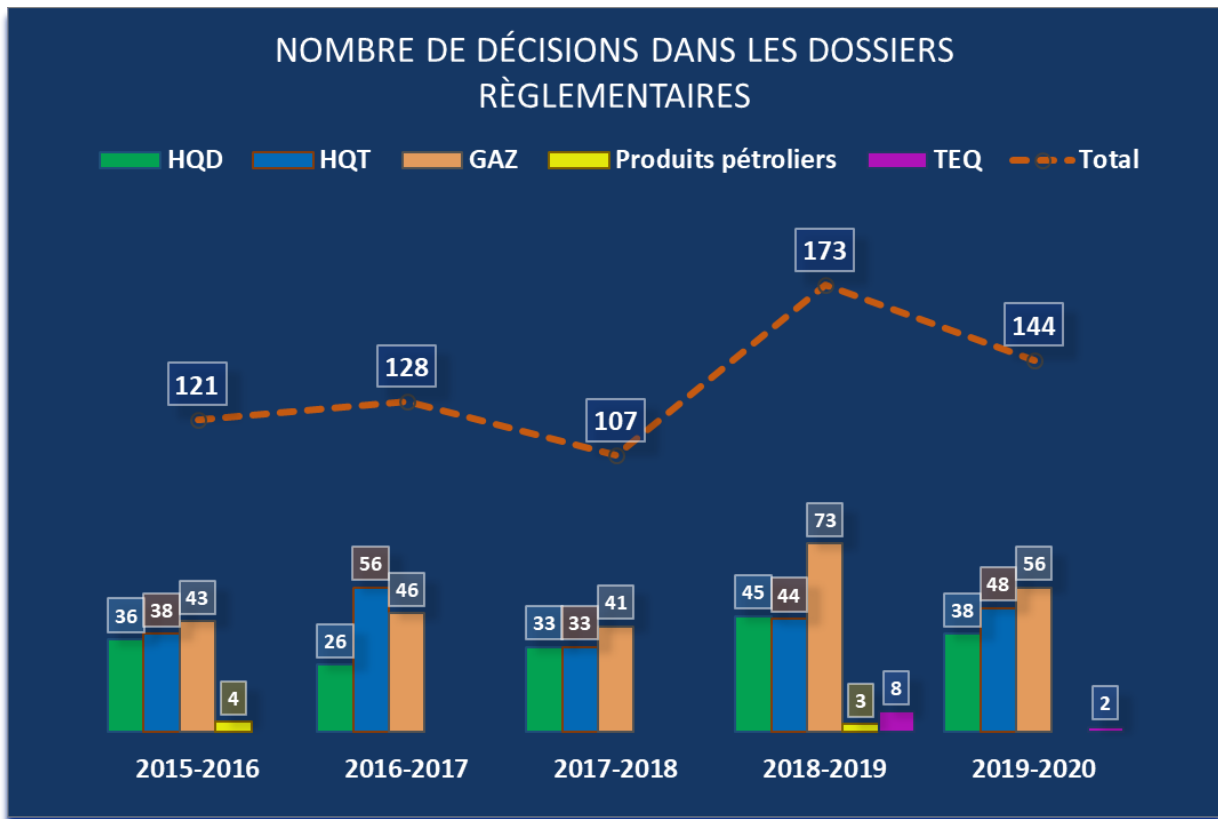
Par ses activités règlementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle règlemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs d'énergie soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises règlementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.



Au cours de l'exercice 2019-2020, 35 demandes règlementaires et 99 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 88 jours d'audience, 17 séances de travail, 7 rencontres préparatoires et 46 séances de médiation.

Décisions rendues par la Régie en 2019-2020

Distribution d'électricité	38
Transport d'électricité	25
Distribution et Transport d'électricité	4
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	19
Gaz naturel	56
Produits pétroliers	0
Transition énergétique Québec	2
Plaintes de consommateurs	31
Total	175



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 1000 demandes de la part des consommateurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers. Près de 80 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation, incluant l'installation des compteurs communicants.

Également, la Régie a répondu à 264 lettres ou courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des questions précises portant notamment sur les compteurs communicants, les hausses tarifaires des distributeurs, les cryptomonnaies et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

La Régie répond également aux demandes des consommateurs, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 167 demandes. Ce nombre est en baisse par rapport aux années précédentes. Les informations publiées quotidiennement par la Régie sur son site Internet permettent aux consommateurs d'avoir une meilleure connaissance du rôle de celle-ci relativement à la surveillance des prix des produits pétroliers.

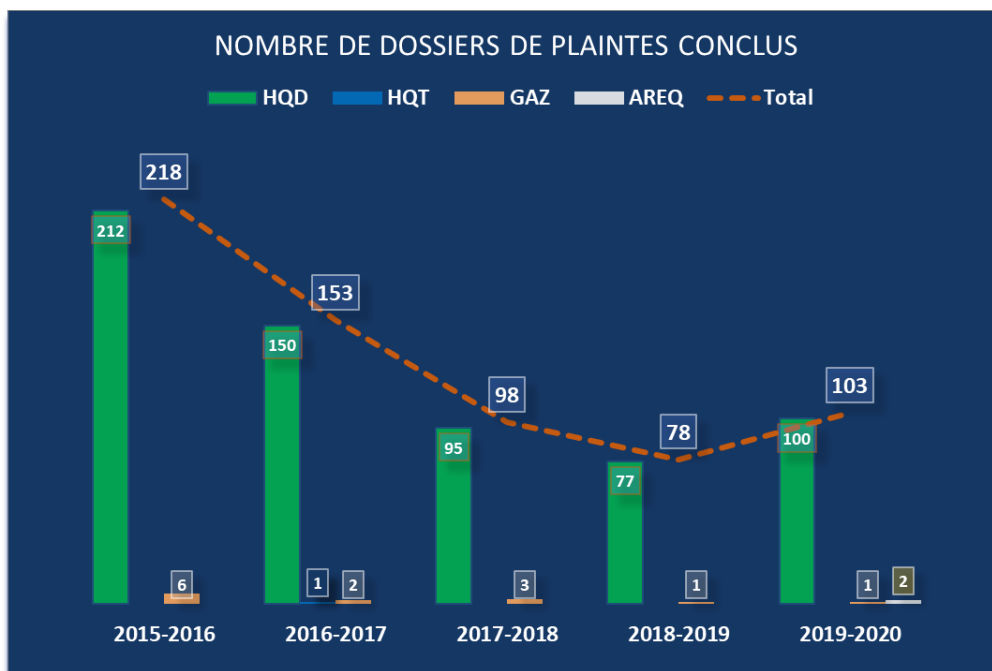
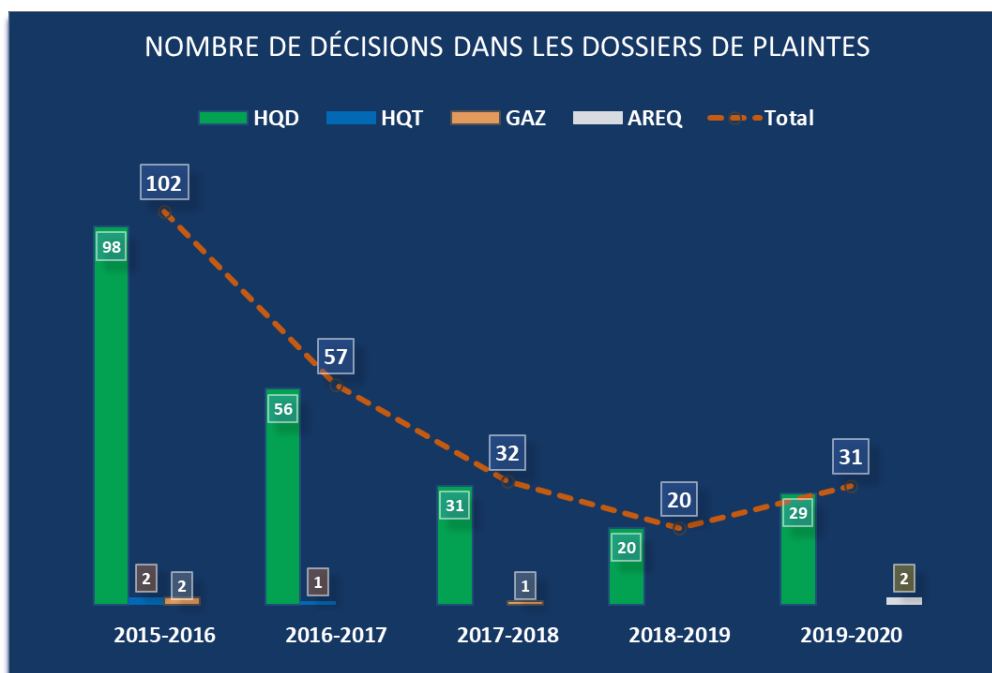
Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 99 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie et par le transporteur d'électricité, soit 98 plaintes visant les distributeurs d'électricité, dont 94 visaient Hydro-Québec et quatre des distributeurs municipaux, et une plainte visant un distributeur gazier.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 46 rencontres de médiation dans autant de dossiers. La Régie a également tenu 17 journées d'audience, 1 séance de travail et 2 rencontres préparatoires dans les dossiers de plaintes.

En 2019-2020, 103 dossiers de plaintes ont été conclus, soit 100 dossiers visant Hydro-Québec Distribution, deux dossiers visant des distributeurs municipaux et un dossier visant Gazifère. De ce nombre, 38 ont fait l'objet de règlements entre les parties (25 dossiers) ou ont été retirés en cours de processus (13 dossiers). De plus, 25 dossiers ont été réglés par voie de médiation dans le cadre de séances tenues à Montréal, Québec, sur la Rive-Sud de Montréal ou par conférence téléphonique. Par ailleurs, 17 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et 23 par voie d'audience.

En 2019-2020, la Régie a rendu 31 décisions dans des dossiers de plaintes, soit 29 décisions visant Hydro-Québec Distribution et 2 décisions visant des distributeurs municipaux.



La médiation

La médiation est offerte depuis des années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Ainsi, les parties sont invitées formellement à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à convenir, s'il y a lieu, d'une entente mutuellement satisfaisante.

La Régie poursuit ses efforts afin de promouvoir ce type de règlement des conflits entre les consommateurs et leur distributeur d'énergie dans toutes ses communications avec les consommateurs qui portent plainte. Elle a, par ailleurs, retenu les services et formé trois nouveaux médiateurs afin d'élargir son offre de médiation.

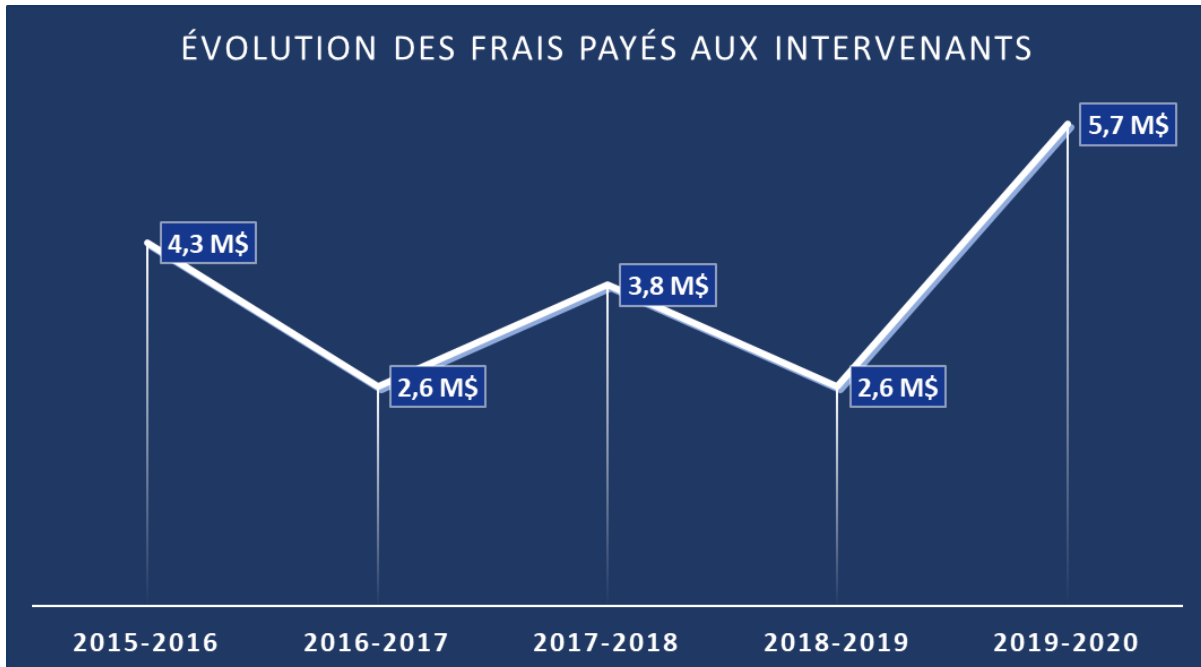
Participation aux travaux règlementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

En 2019-2020, la Régie a autorisé le remboursement de 5 725 600 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement de frais aux intervenants	
Électricité	4 534 822 \$
Gaz naturel	1 135 064 \$
Produits Pétroliers	25 750 \$
Carburants et combustibles	29 964 \$
Total	5 725 600 \$



Participation aux travaux règlementaires

Liste des participants aux travaux de la Régie en 2019-2020 :

Administration Régionale Kativik - Association canadienne du propane - Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais - Association coopérative d'économie familiale de Québec - Association des consommateurs industriels de gaz - Association des hôteliers du Québec - Association des redistributeurs d'électricité du Québec - Association des restaurateurs du Québec - Association des stations de ski du Québec - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - Association québécoise de la production d'énergie renouvelable - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité - Association québécoise du propane - Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms) - Boralex - Brookfield Renewable Trading and Marketing LP - Cogeco Peer 1 (Canada) inc. - Cogeco Peer 1 (Kirkland) inc. (Cogeco) - Conseil de l'industrie forestière du Québec - Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique - Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada - Énergie La Lièvre s.e.c. - Énergie solaire Québec - Énergir s.e.c. - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - Floxis inc. - GCP Énergies Inc. - Gazifère Inc. - Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu - Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement - Hydro-Québec-Direction Contrôle des mouvements d'énergie - Hydro-Québec Distribution - Hydro-Québec Production - Hydro-Québec TransÉnergie - Intragaz - Nalcor Energy Marketing Corporation - Newfoundland and Labrador Hydro - Option Consommateurs - Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE) - Regroupement des organismes environnementaux en énergie - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec - Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique - Rio Tinto Alcan - SEN'TI - Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan / Manicouagan Power Limited Partnership - Stratégies énergétiques - Summitt Energy Québec LP / Énergie Summitt Québec S.E.C. - TransCanada Energy Ltd - Transition énergétique Québec - Union des consommateurs - Union des municipalités du Québec - Union des producteurs agricoles - Ville de Baie-Comeau - Vogogo inc

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve également leur plan d’approvisionnement annuellement, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. Conformément à la LRÉ, elle fixe également les tarifs d’Intragaz, un emmagasineur de gaz naturel.

Gazifère Inc.

Dans le cadre du premier dossier tarifaire biennuel (2019 et 2020) de Gazifère, la Régie a approuvé les modalités et les ajustements aux méthodologies et pratiques nécessaires lors de la phase 1 du dossier comportant six phases. Les phases 4, 5 et 6 ont été examinées au cours de l’année 2019 et portaient sur la fermeture 2019 et l’établissement des tarifs 2019 et 2020.

La Régie a pris acte des allègements réglementaires présentés par Gazifère pour l’examen du dossier tarifaire 2020-2021. Depuis le début de l’année tarifaire 2018, l’application d’un indicateur approuvé par la Régie, permet d’évaluer le caractère raisonnable des dépenses d’exploitation établies par Gazifère. Toutefois, la Régie conserve en tout temps sa discrétion quant à l’application ou non de l’indicateur au dossier tarifaire en cause. Après application de cette nouvelle méthode, les tarifs définitifs pour l’année 2020 ont été approuvés à l’automne 2019. La Régie a par ailleurs autorisé les programmes d’efficacité énergétique pour la clientèle de Gazifère, dont deux nouveaux programmes pour les volets résidentiel et commercial.

Énergir s.e.c.

La Régie accueillait la demande d’Énergir portant sur la fixation des dépenses d’exploitation pour les années 2019-2020 à 2021-2022 telle que proposée par Énergir. Elle accueillait également la demande de reconduction du taux de rendement de 8,9 % à l’horizon 2022 et le mécanisme de découplage des revenus. Enfin elle accueille partiellement la demande d’Énergir pour ce qui est du mode de partage des écarts de rendement du service de distribution.

La Régie a ainsi fixé les tarifs d’Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2019, en novembre dernier. La Régie établissait alors la baisse globale des tarifs à 135 M\$, soit -14,6 %. Cette baisse est répartie entre les services de distribution (64 M\$), de transport (35 M\$) et d’équilibrage (37 M\$), partiellement compensée par une hausse du coût de fourniture (0,7 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d’approvisionnement 2020-2023 d’Énergir. Au cours de cette période, Énergir prévoit que la demande annuelle se maintiendra à plus de 6 milliards de mètres cubes.

La Régie a autorisé en 2019-2020 onze projets d’investissement totalisant 120,5 M\$, et elle a approuvé une enveloppe de 202,4 M\$ pour des projets d’investissement dont le coût individuel est inférieur à 4,0 M\$. Elle a approuvé un budget de 28,4 M\$, dont 24,4 M\$ en aides financières, pour les programmes d’efficacité énergétique.

Intragaz

La Régie a rendu sa décision autorisant Intragaz à procéder à des investissements de près de 2,1 M\$ pour réaliser un projet de construction de pipeline au site d’emmagasinage de Pointe-du-Lac tel que requis par la *Loi sur les hydrocarbures et le Règlement sur les licences d’exploration, de production et de*

stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline adopté en vertu de celle-ci.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQT. Elle fixe les conditions de service et approuve les plans d'approvisionnement de HQD tous les trois ans.

Établissement des tarifs d'électricité

Depuis l'adoption, en décembre 2019, du Projet de Loi 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, la Régie fixera les nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou modifiera les tarifs existants qu'à tous les cinq ans. Ces tarifs d'électricité seront fixés selon la méthode du coût de service.

La Régie rendra d'ici la fin de l'année 2020 sa décision quant à la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029. Elle poursuivra son examen des phases subséquentes dans le dossier concernant la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. La Régie prévoit également rendre sa décision finale sur la demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne.

Transport d'électricité

À la suite de l'examen des tarifs de HQT, la Régie a estimé à 3 430,6 M\$ les revenus requis pour l'année témoin 2020, en hausse de 15,9 M\$ par rapport à l'année témoin 2019. Le tarif de transport a ainsi été augmenté de 0,3 %. Dans le cadre de cet examen, la Régie a maintenu un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 %.

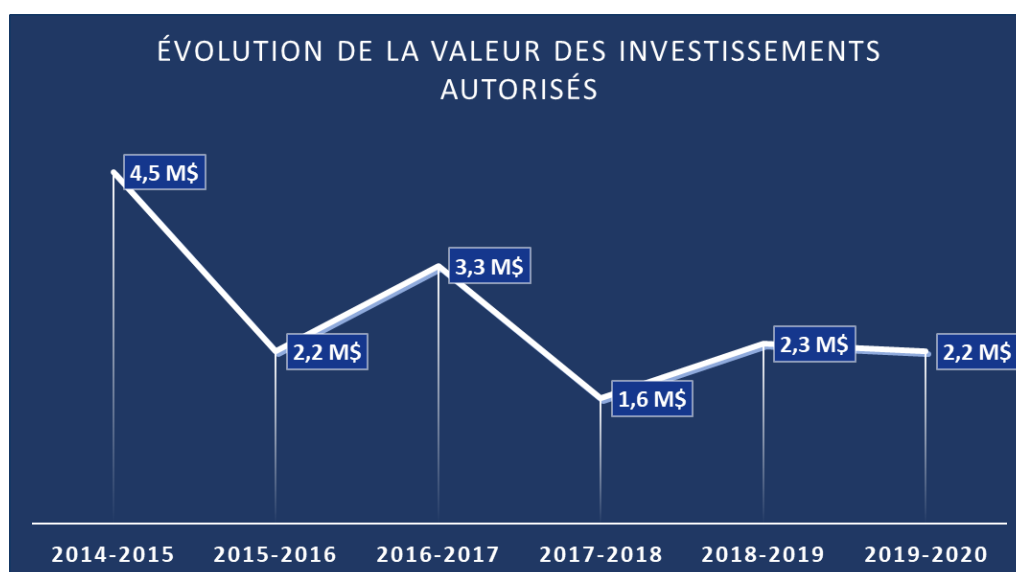
Au cours de la dernière année financière, la Régie a examiné 11 dossiers liés au transport de l'électricité, dont cinq nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements de près de 952,5 M\$ ont ainsi été autorisés en 2019-2020.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de cinq normes, portant à 71 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2019. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et a procédé à un réexamen de la désignation du coordonnateur de fiabilité et du modèle de fiabilité au Québec.

En résumé

pour le transport d'électricité ainsi que pour la distribution du gaz naturel :

Revenu requis en 2020 de HQT approuvé par la Régie	3 430,6 M\$
Investissements inférieurs à 65M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	920,0 M\$
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	952,5 M\$
Revenu requis de 2020 d'Énergir approuvé par la Régie	793,4 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir	322,9 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Énergir (excluant le tarif de la fourniture)	-10,2 %
Revenu requis de 2020 de Gazifère approuvé par la Régie	26,9 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Gazifère	8,4 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Gazifère (excluant le tarif de la fourniture)	-0,6 %



Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2020, 32 entités étaient inscrites au registre dont seulement 27 étaient sujettes au régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité. À la même date, le régime obligatoire comprenait 76 normes de fiabilité.

Conformément à son entente avec la *North American Reliability Corporation* (la NERC) et le NPCC, la Régie a approuvé, le 22 novembre 2019, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2020. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Après plus de quatre ans d'application, la Régie a entamé, en mai 2019, le processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) avec le NPCC et la NERC. Avant de procéder aux changements, la Régie a demandé des commentaires aux entités visées. Parallèlement à ce processus, des discussions visant la renégociation de l'*Entente concernant la mise en œuvre du PSCAQ*, signée en septembre 2014, ont été également initiées entre la Régie, la NERC et le NPCC.

En 2019, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site (« Exploitation » et « Planification ») pour quatre entités visées ainsi qu'à un audit sur place portant sur les normes relatives à l'exploitation et à la planification. Pour tous ces audits, le NPCC a travaillé de concert avec la Régie afin d'établir une portée particulière pour chaque entité visée, compte tenu des fonctions assumées par ces entités, des risques inhérents à leurs activités, du Plan d'action du Québec pour l'année civile 2019 et d'autres facteurs. À la suite des audits de conformité, le NPCC a identifié des non-conformités possibles et formulé des sujets de préoccupation. Le NPCC a également formulé des recommandations et des observations positives. Des rapports d'audit ont été produits pour chacune des entités visées.

Tel que prévu dans le Plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2019, le NPCC a émis des déclarations sur la conformité ciblées à l'intention de quatorze entités visées, en ce qui a trait aux exigences E1 et E2.2 de la norme CIP-002-5.1, ainsi qu'à l'exigence E3 de la norme CIP-003-6. Le NPCC a travaillé avec la Régie pour la finalisation des gabarits des documents relatifs à ce processus. Au moment de l'émission du rapport annuel de la Régie, l'exercice de déclaration sur la conformité ciblée est encore en cours pour quelques entités.

En 2019, 61 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations des entités visées. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 61 cas.

En 2019, la Régie a développé ou mis à jour quatre nouveaux formulaires d'audit de conformité, qui s'ajoutent aux formulaires déjà existants, correspondant aux normes de fiabilité en vigueur au Québec, avec la collaboration du NPCC.

Tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions règlementaires portant sur les normes de fiabilité. Elle a continué à mettre à jour et à développer la section dédiée à la surveillance de son site internet. Son bulletin « Quoi de neuf » a permis aux intéressés de suivre de près et régulièrement toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2020

Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (BDS) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (CAR) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (GM) Inc.
Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec Production
Hydro-Québec TransÉnergie
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa *Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité*, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier, à la suite de la recommandation de la DGASPS et après examen préliminaire, a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au SDÉ, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

En octobre 2019, deux autres dossiers d'application ont été déposés par le Bureau au SDÉ. Les dossiers, comprenant plusieurs non-conformités déclarées en 2017, portaient chacun sur

l’approbation d’une entente de règlement entre le NPCC et une entité visée non identifiée, considérant le caractère confidentiel des activités relatives à l’application des normes.

Les deux décisions d’application ont été rendues en janvier 2020 et, conformément à sa *Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l’imposition d’une sanction pécuniaire*, amendée le 11 avril 2019, le montant de la sanction pécuniaire imposée sera alloué, le cas échéant, aux divers axes d’intervention retenus par la Régie.

Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

Pour remplir son rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel. Elle recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

Dans l’exercice de ce rôle de surveillance, la Régie publie sur son site internet, dont la section Produits pétroliers est très consultée, neuf relevés, dont trois quotidiens, quatre hebdomadaires et deux annuels sur les prix des produits pétroliers, pour les 17 régions administratives du Québec :

- Le *Relevé quotidien des prix de l’essence ordinaire* (RQE) fournit des prix à la pompe moyens pour près de 225 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements du Québec;
- À partir du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, des différentes taxes applicables (tenant compte des rabais ou majoration de ces taxes, selon la région) et du coût du transport, l’*Indicateur quotidien du coût d’acquisition* (IQCA), permet d’estimer à chaque jour ce qu’il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu’il vend à un consommateur, qu’il s’agisse de l’essence ordinaire, de l’essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l’essence ordinaire* permettent d’illustrer quotidiennement, à l’aide de tableaux et de graphiques, la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec;
- Chaque vendredi, la Régie estime et publie à titre informatif ce qu’il en coûte pour vendre au détail l’essence et le carburant diesel. Le *Prix minimum estimé* (PME), disponible pour toutes les régions et sous-régions du Québec, est la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport du produit depuis la raffinerie jusqu’à l’essencerie, des taxes fédérales et provinciales et, le cas échéant, du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d’exploitation;

- La Régie effectue un relevé hebdomadaire des prix de l'essence ordinaire, de l'essence super et du carburant diesel. Les résultats de ce relevé sont publiés dans le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*;
- La Régie indique également le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel, dans un périodique qu'elle publie tous les vendredis;
- La Régie relève les prix au détail du mazout léger une fois par semaine pour toutes les régions du Québec. Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, publié le mardi, est effectué auprès de 65 distributeurs et revendeurs de mazout dans 98 villes du Québec et couvre plus de 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec.;
- Enfin, la Régie publie, en juillet et en décembre de chaque année une Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers.

Au cours du dernier exercice, la Régie a produit près d'une dizaine d'analyses régionales de prix de l'essence et du diesel de sa propre initiative ou à la suite de demandes provenant d'organismes publiques ou journalistiques. Certaines d'entre elles, dont celles réalisées pour la Gaspésie et pour les îles-de-la-Madeleine, ont été publiées sur son site Internet en décembre 2019 et en janvier 2020, respectivement.

Les informations rendues publiques par la Régie sur les prix des produits pétroliers suscitent un grand intérêt de la part des consommateurs et de l'industrie. La Régie offre une source d'information unique, fiable et reconnue dans ce domaine.

Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence, telle que prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les Produits pétroliers*, la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

Le 18 juillet 2018 la Régie a rendu sa plus récente décision sur ce sujet (décision D-2018-087) en reconduisant le montant fixé de 3,5 cents/litre pour établir les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

À la suite de cette décision, tel que le prévoit l'article 69 de sa Loi, la Régie a transmis au Ministre et publié sur son site Internet en juillet 2019, le *Rapport sur les impacts de l'exercice des pouvoirs de la Régie de l'énergie sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence et de carburant diesel*.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine. Au 31 mars 2020, le montant fixé n'était inclus pour aucune région du Québec.

Ni la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ni la *Loi sur les produits pétroliers* ne prévoient de peines dans l'éventualité où un détaillant vend son essence ou son carburant diesel à un prix moindre que le prix minimum estimé par la Régie. Par contre, l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre ces produits. Cette disposition législative prévoit pour les détaillants un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages et intérêts punitifs.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum.

Collaboration avec d'autres organismes

La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec par les distributeurs d'énergie.

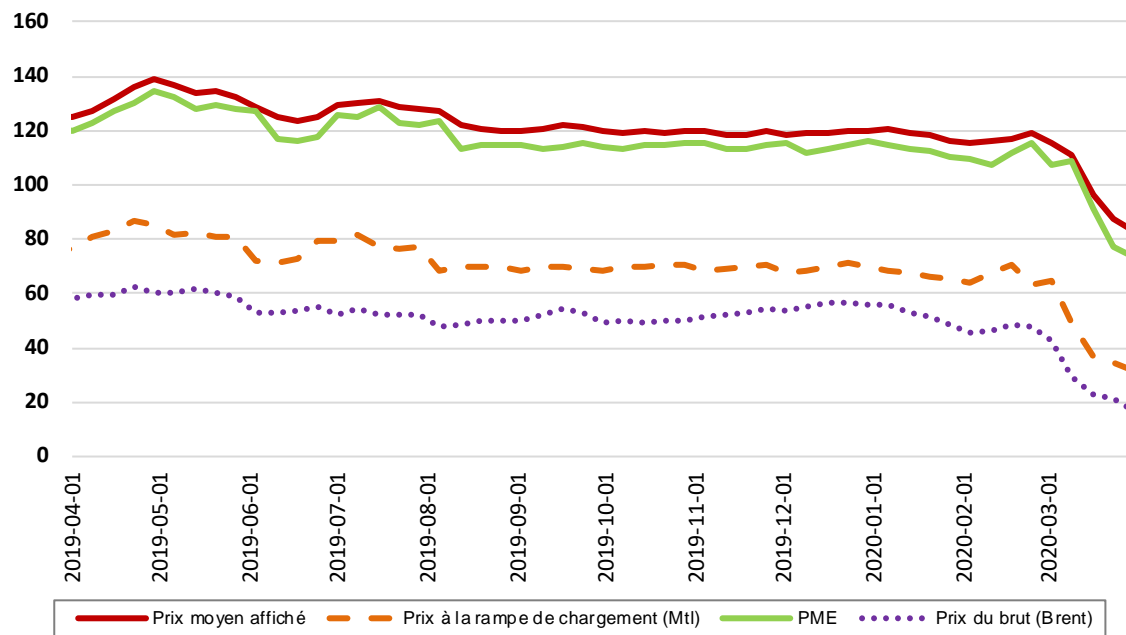
La Régie collabore également avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en procédant à la validation des déclarations des distributeurs et des rapports transmis dans le cadre du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* et du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

Tendance des prix des produits pétroliers

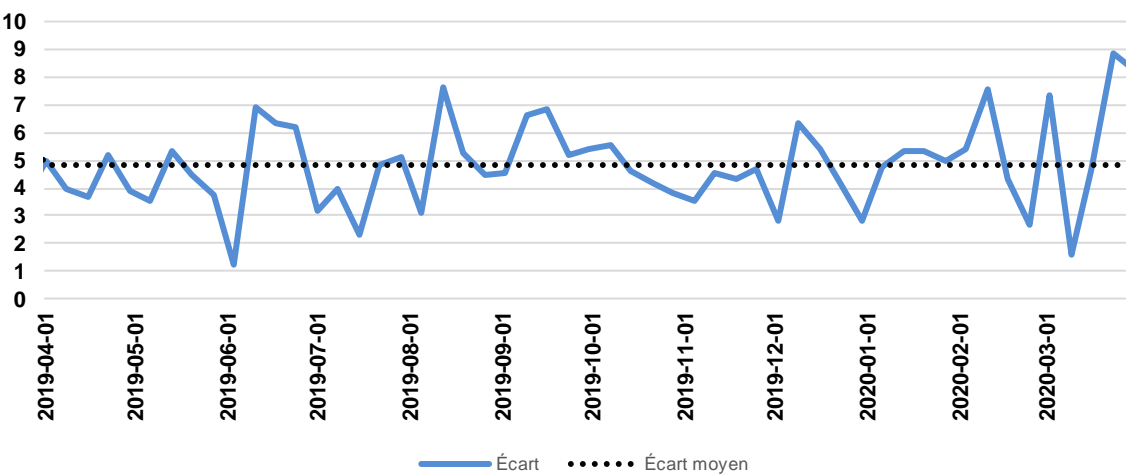
Les prix des produits pétroliers ont diminué au Québec entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, comparativement à la même période de l'exercice financier précédent. Le prix de détail moyen pondéré de l'essence ordinaire a enregistré une diminution de 4,5 ¢/litre en 2019-2020, comparativement à l'année financière précédente, passant de 125,8 ¢/litre à 121,3 ¢/litre, soit une diminution de 3,6 %. Le prix du diesel a lui aussi diminué au cours de cette période, passant à 126,6 ¢/litre, comparativement à 131,6 ¢/litre pour la période précédente, soit une diminution de 3,8 %. Le prix du mazout léger est, quant à lui, passé à 99,7 ¢/litre, comparativement à 103,2 ¢/litre pour la même période l'an passé, soit une diminution de 3,4 %.

Le mois de mars 2020 représente une période exceptionnelle en ce qui a trait à la chute importante des prix des produits pétroliers au Québec, liée à la crise mondiale de la COVID-19, qui a causé une forte diminution de la demande de produits pétroliers partout dans le monde.

Évolution des prix de l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 1er avril 2019 au 30 mars 2020
¢/litre



Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pour l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 1er avril 2019 au 30 mars 2020
¢/litre



Prix par litre du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire
<p>121,3 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (125,8 ¢/litre en 2018-2019) Min : 83,4 ¢/litre semaine du 30 mars 2020 Max : 138,8 ¢/litre semaine du 29 avril 2019</p> <p>69,9 ¢/litre Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal (73,3 ¢/litre en 2018-2019) Min : 31,4 ¢/litre semaine du 30 mars 2020 Max : 86,9 ¢/litre semaine du 22 avril 2019</p> <p>115,7 ¢/litre Moyenne pondérée du prix minimum estimé (118,7 ¢/litre en 2018-2019) Min : 73,9 ¢/litre semaine du 30 mars 2020 Max : 134,3 ¢/litre semaine du 29 avril 2019</p> <p>4,8 ¢/litre L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pondéré (6,1 ¢/litre en 2018-2019)</p>
Mazout léger
<p>99,7 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (103,2 ¢/litre en 2018-2019) Min : 86,52 ¢/litre semaine du 23 mars 2020 Max : 105,3 ¢/litre semaine du 6 janvier 2020</p>
Carburant diesel
<p>126,6 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (131,6 ¢/litre en 2018-2019) Min : 108,2 ¢/litre semaine du 30 mars 2020 Max : 132,3 ¢/litre semaine du 30 décembre 2019</p>

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, est disponible dans la section Produits pétroliers de son site internet à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php

Dossiers en cours et à venir :

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2020-2021 du Distributeur par les Demanderesses AQCIE-FCEI-OC;
- Tarif et conditions pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- Programme GDP Affaires, phase 2.

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2020-2029;
- Approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.

Dossiers administratifs

- Examen du rapport annuel 2019;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du Distributeur.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2020 : audit des entités affiliées suivantes EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (SRB), EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (LA), EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (MDS), EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (ROT) et EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (RDM);
- Approbation du plan d'action pour l'année 2021;
- Publication, pour commentaires, de la version révisée du PSCAQ et répondre aux entités visées qui ont soumis des commentaires dans le cadre du processus de révision du PSCAQ;
- Négociation entre la Régie, la NERC et le NPCC en vue de l'amendement et de la mise à jour de l'entente concernant la mise en œuvre du PSCAQ, qui devrait remplacer celle signée en 2014;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité;
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de la recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis sont ensuite transmis au Bureau, qui dépose, le cas échéant, un dossier d'application SDÉ.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Politique d'ajouts au réseau de transport;
- Code de conduite du Transporteur;
- Demande tarifaire 2020;
- Demande tarifaire 2021.

Investissements :

- Budget 2021 d'investissements inférieurs à 65 M\$;
- Construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay;
- Construction d'une ligne à 320 kV et installation d'équipements au poste des Appalaches;
- Construction du nouveau poste des Irlandais et de ses lignes d'alimentation.

Fiabilité du réseau de Transport

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité au Québec;
- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Modifications au Registre des entités visées.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2019 du Transporteur;

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2019-2020;
- Dossier tarifaire 2020-2021;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2019;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2020;
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;

Investissements

- Extension de réseau entre St-Henri et Montmagny;
- Renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et de la Montérégie;
- Solution informatique pour la gestion des interventions (projet Mobilité);
- Divers investissements liés à des extensions ou renforcement de réseau ou à la réception de GNR.

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Énergir.

Gazifère

Tarifs

- Rapports annuels et dossiers tarifaires 2019, 2020 et 2021;
- Projet de GNR (approvisionnement, tarif et allocation du surcoût).

Investissements

- Investissements liés à l'extension du réseau.

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Gazifère.

Intragaz

- Établissement du calcul du cavalier tarifaire

Dossiers en cours et à venir : Produits pétroliers, hydrocarbures et Transition énergétique Québec (TEQ)

Produits pétroliers

- Recensement des essenceries, incluant une mise à jour des coûts de transport;
- Étude du marché de gros des produits pétroliers au Québec;
- Publication sur les prix à la rampe de chargement à Montréal comparé à ceux de New York;
- Mise en production de l'application relative à la surveillance des prix des produits pétroliers;
- Refonte de certains relevés sur les produits pétroliers : révision des contenus, de la présentation et des échantillons;
- Ajout d'une section « Foire aux questions » sur le site internet de la Régie;
- Publication d'une revue semi-annuelle en juillet et décembre 2019, ainsi qu'en juillet et décembre 2020;
- Production d'une carte présentant les prix par région pour l'ensemble du Québec et mise à jour hebdomadaire sur le site internet à l'aide d'un logiciel de géo-référencement;
- Sondage de satisfaction de la clientèle à l'égard des publications des produits pétroliers;
- Dossier réglementaire sur les coûts d'exploitation, dont la décision est prévue pour 2021.

Administration

En plus des activités règlementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2019-2020, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du *Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, la Régie a maintenu à jour son site internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques règlementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs à ces égards.

La Régie a poursuivi l'application de son Plan d'action en développement durable 2015-2020 et de son Plan d'action sur les acquisitions écoresponsables, en réalisant des activités en gestion des matières résiduelles et des projets d'amélioration continue des locaux et équipements. Elle a également poursuivi l'application de sa Politique linguistique et de son Plan stratégique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à un audit de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilité de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant une chronique mensuelle diffusée sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information.

La Régie a, par ailleurs, maintenu les mêmes politiques et règles visant la sécurité de l'information dans le choix et l'implantation des solutions informatiques mises en place au moment de la COVID-19 pour faciliter le télétravail de tous les membres de son personnel.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2020 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres. Ces redevances sont perçues en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (Art. 112 de la LRÉ, décret no 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret no 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions règlementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2019-2020 s'établissent à 17 744 630 \$ auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 130 000 \$. Elles incluent également un montant de 927 705 \$ concernant les activités découlant de la *Loi sur les hydrocarbures*. Les dépenses supplémentaires découlant de la *Loi sur les hydrocarbures* sont financées par une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN).

Les prévisions budgétaires 2019-2020 ont été approuvées par le décret no 452-2019 du 1^{er} mai 2019, à la suite de leur dépôt en vertu de l'article 106 de la LRÉ et du décret no 832-2004. Compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 1 616 027 \$.

Résultats financiers non audités de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020

	Budget approuvé	Réels non audités
Revenus	16 128 603 \$	15 531 938 \$
Charges	17 744 630 \$	15 898 124 \$
(Déficit) Excédent	(1 616 027) \$	(366 186) \$

L'audit des états financiers 2019-2020 est présentement en cours. La version intégrale des états financiers audités sera disponible sur le site internet de la Régie : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Reddition de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers règlementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la LAI, la Régie a mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site internet.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, la Régie a reçu 10 demandes d'accès dont une seule a fait l'objet d'une demande d'extension du délai de 20 jours, conformément à la LAI. Cinq de ces demandes n'ont pu faire l'objet de réponses favorables puisque les renseignements ou documents requis n'existaient pas. Deux de ces demandes ont fait l'objet d'une réponse favorable complète, les documents demandés ayant été transmis. Finalement, trois de ces demandes ont été acceptées partiellement en ce que seules certaines des informations demandées étaient disponibles ou existantes.

En terminant, la Régie précise que 12 contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ ont été accordés en 2019-2020. Il s'agit de contrats de services professionnels totalisant un montant de 739 741 \$.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la *Politique de financement des services publics*, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie sont établis par le *Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie*. Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;

- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2019-2020, la Régie a perçu 2 940 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 2 000 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 4 940 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 98 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont une accueillie et pour laquelle les droits de 30 \$ ont été remboursés, soit un total de 2 910 \$ perçu;
- 1 plainte contre un distributeur de gaz naturel, soit un total de 30 \$ perçu.

Demandes règlementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie

- 3 demandes en matière de distribution d'électricité, pour un total de 1 500 \$ perçu;
- 1 demande en matière de transport d'électricité, pour un total de 500 \$ perçu.

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Les revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2019-2020, sont de 79,25 \$.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (2016, c. 34/2016, c. 34, a. 25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de renseignements effectuées en application de la même loi.

La Régie confirme que deux personnes ont été mandatées à titre de responsables du suivi des divulgations. Une procédure de divulgation a été mise en place dès le 28 avril 2017 et le personnel de la Régie a reçu une formation à cet égard le 14 juin de la même année. Cette formation sera reprise ponctuellement afin d'assurer que le personnel de la Régie soit bien au fait de la procédure.

Elle confirme également qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, elle n'a reçu aucune divulgation.

Plan d'action en développement durable 2015-2020

Suivi des résultats au 31 mars 2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
1. Doter la Régie d'un cadre de gestion écoresponsable qui remplacera le cadre de gestion environnemental en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion écoresponsable et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en gestion écoresponsable. 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de gestion écoresponsable opérationnel d'ici le 31 mars 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> Reporté dans le cadre du PADD 2020-2025
2. Favoriser la réduction des déplacements professionnels et l'utilisation de modes de transport collectif et actif.	<ul style="list-style-type: none"> Mesure adoptées ou reconduites en vue de favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif. 	<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur des mesures à compter du 1^{er} avril 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de la Régie utilise dans une très grande majorité les transports actifs. Action terminée
3. Revoir la gestion du parc informatique de la Régie.	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 mars 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> La Régie est officiellement un tribunal sans-papier Pour les impressions essentielles, les imprimantes sont configurées en noir et blanc et recto-verso par défaut. L'utilisation de cartouches d'encre recyclées est la norme. Les acquisitions d'ordinateurs réalisées pendant la période l'ont été par le biais du CSPQ et conformément à son <i>guide d'achat privilégiant l'acquisition de biens et de services plus écoresponsables</i>. Action terminée
4. Adapter le site internet pour en élargir l'usage, vulgariser les contenus et en assurer l'accessibilité.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du site internet. 	<ul style="list-style-type: none"> D'ici le 31 mars 2017. Reporté au 31 mars 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de contraintes administratives – les travaux visant la refonte complète du site internet a débuté lors de l'année budgétaire 2019-2020 et se poursuivent

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
5. Intégrer des considérations écoresponsables dans la politique de gestion contractuelle ainsi que dans la politique d'acquisition.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la révision des deux politiques concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> D'ici le 31 mars 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> La politique Conditions d'appel d'offres sur l'achat de biens et services de la Régie prévoit à son article E4 qu'elle peut considérer une spécification liée au développement durable pour la réalisation d'un contrat. Action terminée

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable pour les ministères et organismes publics

Action envisagée	Indicateur	Cible	Résultats
6. Intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision des dossiers administratifs majeurs.	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation de la grille d'analyse ainsi que des outils de référence qui permettent la prise en compte des principes de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des outils pour le prochain plan stratégique de la Régie et de ses mises à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan d'action découlant du Plan stratégique 2017-2020 de la Régie, adopté en mars 2017, implique l'intégration des outils de référence et de la grille d'analyse permettant d'évaluer la prise en compte des principes de développement durable. Action terminée

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action envisagée	Indicateur	Cible	Résultats
7. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation contribuant à la réalisation du Plan d'action de développement durable 2015-2020.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités de sensibilisation et de formation offertes pour chacune des années de réalisation du plan d'action 2015-2020. 	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre progressivement 100 % du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Publication sur le site intranet permettant d'atteindre 100 % des employés. Action terminée

Objectif gouvernemental 1.5*Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial*

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
8. Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français, notamment dans les communications écrites de la Régie.	<ul style="list-style-type: none">• Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux règles applicables et à la qualité du français.	<ul style="list-style-type: none">• 80 % d'employés rejoints par les activités de sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none">• La Politique linguistique de la Régie de l'énergie, adoptée le 9 mars 2017, prévoit que soit accordée une attention constante à la qualité de la langue française. Des moyens de perfectionnement et des outils d'aide à la rédaction sont mis à la disposition de l'ensemble du personnel.• Action terminée
9. Faire connaître des œuvres produites par des artistes québécois et le cas échéant, en soutenir la création en procédant à des acquisitions.	<ul style="list-style-type: none">• Affichage de tableaux de peintres québécois dans les salles d'audience ainsi que dans les salles de réunions.• Acquisition d'œuvres ou reproductions produites par un artisan québécois pour souligner le départ à la retraite d'employés.	<ul style="list-style-type: none">• Identification de 100 % des œuvres affichées dans les salles d'audience ou de réunion.• 100 % des cadeaux remis à du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Action terminée
10. Contribuer au rayonnement culturel du Québec en mettant nos compétences et connaissances au service de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de participations du personnel à des sessions de formation destinées à des homologues issus de la Francophonie.	<ul style="list-style-type: none">• Niveau de participation sur une base annuelle.	<ul style="list-style-type: none">• La Régie devait participer à une conférence organisée par le Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaÉ) en mars 2020 qui a été annulé à cause de la pandémie de COVID-19• Action terminée



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca

